VILLE DE BRIENON-sur-ARMANÇON (89210) *2026/08-09/ n°6*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Monsieur Eric COURSIMAULT****, Maire de Brienon-sur-Armançon,*

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	**23**	Date de convocation : **02 septembre 2026**	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	**23**	Date d'affichage : **22 septembre 2026**	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	**22**	Présents : **18**	

Présents : *Mesdames Marie DENOMBRET et Anaïs BLANCHON*
Monsieur Jean-Remy TORI
Maires adjoints
Madame Virginie TONUS, Maire déléguée de Bligny-en-Othe et 5ème adjointe de Brienon
Mesdames Marjorie BRUGGEMANS, Catherine COURTIN, Ana DA COSTA, Sophie FLEURIOT, Najat BERRICHI et Cindy MONGEARD,
Messieurs Jean-Marc CAVALLARO, Jean-Etienne LHOSTE, Farid NACEUR, Didier CORNOU, Eric KACZMARECK, Paul NONAT et Mathieu PAUTRAT,

Absents excusés mais représentés : *Messieurs Benjamin WAGUET (pouvoir à Jean-Etienne LHOSTE), Sébastien FAGLIN (pouvoir à Farid NACEUR), Jean-Denis VIARD (pouvoir à Jean-Remy TORI) et Bruno BLAUVAC (pouvoir à Eric COURSIMAULT)*

Absente excusée mais non représentée *: Madame Emmeline QUESNE.*

Secrétaire de séance : *Madame Cindy MONGEARD assistée de Madame Ana DA COSTA.*

ORDRE DU JOUR

Début de séance à 19h07
Fin de séance à 20h37
Informations du Maire et Approbation du PV du 19 juin 2026

01 – Décision modificative n°2 – Budget 2026

Début : 19h56

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal 2026, tel que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général		*74 - Dotations et participations*	
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	33 350,00 €	74758 - Autres groupements	19 453,00 €
606362 - Fournitures de petit équipement	-1 000,00 €		
60636 - Vêtements de travail	-3 000,00 €		
611 - Contrats de prestations de services	-5 897,00 €		
61351 - Matériel roulant	-4 000,00 €		
TOTAL	**19 453,00 €**	**TOTAL**	**19 453,00 €**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		*Chapitre 041 - Opérations patrimoniales*	
204412 - Bâtiments et installations	57 131,90 €	2111 - Terrains nus	969,17 €
		2115 - Terrains bâtis	56 162,73 €
TOTAL	**57 131,90 €**	**TOTAL**	**57 131,90 €**

2/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Fin : 19h59

02 – Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé du SDEY

Début : 19h59

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de **« Conseil en Energie Partagé » (CEP).** Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler ;
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie ;
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques ;
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La fourniture par la collectivité de :

- **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies…) selon fichier Excel proposé par le SDEY ;

- **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis l'outil Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :

 *La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro

 *L'Autorisation d'accès aux données sur le logiciel Delta Conso Expert.

- La cotisation annuelle de l'adhésion pour une commune de la taille de Brienon sur Armançon (3 173 habitants au dernier recensement) se calcule ainsi 0,60 €/hab/an (de 0 à 2 000 hab) + 0,40 €/hab/an (au-delà de 2 000 hab).

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (du SDEY) font l'objet de conventions financières à part. La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur. (Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, … et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ APPROUVER l'adhésion de la Commune de Brienon sur Armançon au service de « Conseil en Energie Partagé »

2/ AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion « CEP » correspondante, les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront, la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

3/ S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

4/ DESIGNER comme élu « référent énergie » de la collectivité, interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions, M. Bruno BLAUVAC.

5/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Fin : 20h02

03 – Crédits de formation des élus

Début : 20h02

Vu les articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils comprennent notamment les frais d'enseignement, les frais de déplacement (transport, restauration, séjour) et la compensation des pertes de revenus des élus en formation (justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat).

Les crédits de formation des élus ne peuvent, à titre prévisionnel, être inférieurs à 2 % ni excéder, en réalisations, 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées

aux élus locaux, soit 15 867,91 € maximum pour la ville de Brienon sur Armançon au titre de l'exercice 2026 ;

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les actions de formation financées par la collectivité sont détaillées chaque année dans un tableau annexé au compte financier unique.

Il est précisé, enfin, que chaque membre du conseil municipal dispose, en outre, d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE) d'un montant de 400 € par an pour chaque élu quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, permettant notamment l'acquisition de compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère chargé des collectivités territoriales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ AFFECTER à la formation des élus 1 600 € de crédits, soit 2,02 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.

2/ DIRE que la formation des membres du Conseil Municipal sera axée autour des thématiques définies dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local.

3/ PRECISER que compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant le 1er février

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

4/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document pour l'exécution de la présente délibération et notamment à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Fin : 20h06

04 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Début : 20h06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Fin : 20h11

05 – Projet éducatif

Début : 20h12

Vu les articles R.227-23 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'équipe municipale souhaite faire de l'enfance-jeunesse un des axes structurants de son mandat et un atout pour l'attractivité du territoire.

A ce titre, le renouvellement du projet éducatif communal s'imposait.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ APPROUVER le projet éducatif 2026-2032 comme feuille de route stratégique de la ville de Brienon sur Armançon pour les politiques municipales liées à l'éducation, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'accueil de loisirs.

2/ CHARGER M. le Maire de signer tout document et prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Fin : 20h14

06 – Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Début : 20h14

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,

Considérant la nécessité de renforcer la police municipale par le recrutement d'un agent supplémentaire ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ APPROUVER la création d'un poste de brigadier-chef principal, à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

2/ MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

3/ INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

4/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Fin : 20h18

07 – Approbation de la modification du PLU n°1

Début : 20h19

Madame Najat BERRICHI sort de la salle au début de l'examen du point (20h19). 17 présents et 21 votants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, R151-5, R153-20 et R153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Brienon-sur-Armançon, approuvé le 15 mai 2024 ;

VU les arrêtés n° 2025-003-U et 2026-001-U du Maire en date du 17 novembre 2025 et 6 janvier 2026 prescrivant la procédure de modification n°1 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de l'autorité environnementale n° 009834/KK AC ;

VU les délibérations en date du 26 février 2026 portant à la connaissance du public l'avis motivé décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°1 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 2026-003-U du Maire en date du 21 avril 2026 et l'arrêté n°2026-004-U du 21 mai 2026 relatif à la prescription d'une enquête publique et à sa prolongation pour le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mai au 22 juin 2026 ;

Vu les remarques émises durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur réceptionnées le 13 juillet 2026 et notamment son avis favorable accompagné de deux réserves sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brienon-sur-Armançon ;

Vu le document, annexe de la présente modification nommé « Ajustements - annexe à la délibération d'approbation » exposant tous les ajustements survenus des suites des différentes phases de consultation, comme le permet l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Le PLU est un document vivant, amené à évoluer selon les besoins de la commune et de son développement. C'est pourquoi la ville a lancé une procédure de modification de son PLU le 7 novembre 2025, portant sur 3 points :

- La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre la création d'un projet de gardiennage pour chiens sur les parcelles cadastrées ZW 47, ZW 48, ZW 49 et ZW 50, situées le long de la RD943

- L'intégration dans le PLU des remarques émises par le contrôle de légalité, postérieurement à l'adoption du PLU. Ces observations concernent l'actualisation de données sur la ressource en eau, l'intégration des périmètres de captage, l'annexion de l'évaluation environnementale initiale et l'ajout de prescriptions générales relatives au patrimoine archéologique

- La régularisation de zones AU (à urbaniser) vers un zonage U (zone urbanisée) après l'urbanisation de ces secteurs. Cela concerne notamment la zone au bout de la route du Boutoir, où a été construite l'usine Recytherm.

S'y est ensuite ajouté la régularisation du zonage sur des parcelles AD 346 et AD 347, par décision de la cour administrative d'appel de Lyon.

Les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées justifient des rectifications mineures du PLU modifié tel qu'il a été soumis à l'enquête publique. Dans son rapport définitif, la commissaire enquêtrice a notamment assorti son avis favorable au projet de modification du PLU de deux réserves relatives à la création de la STECAL :

- Le redimensionnement du projet en n'autorisant la création que de 30 chalets canins, pour une superficie maximale de 250 m² et une autorisation d'emprise au sol de 15% de l'unité foncière dans le secteur Ns1 afin d'en préserver le caractère naturel. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas prendre en compte cette réserve et ainsi, de conserver la rédaction initialement proposée dans le cadre de cette procédure. Cette dernière, plus sécurisante, avait été présentée et validée en CDPENAF le 20 janvier 2026. Elle permet d'assurer la faisabilité du projet tout en assurant un minimum de 75% d'espaces libres sur l'unité foncière de la zone du STECAL.

- L'inscription dans le règlement de cette zone de l'installation le long de la RD943 de palissades anti-bruit de 2 m de hauteur, doublées d'un écran végétal, afin de réduire les nuisances phoniques liées au projet. Cette réserve est prise en compte, comme l'indique

le document annexe à la présente délibération « Ajustements – annexe à la délibération d'approbation » (p.10).

Le PLU, modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est donc prêt à être approuvé.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ VALIDER les modifications apportées au dossier pour répondre aux remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du commissaire enquêteur de la modification de droit commun n°1 du PLU de Brienon-sur-Armançon.

2/ APPROUVER la modification n°1 du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur le besoin de faire évoluer le PLU sur différents points précisés au sein du document intitulé « Notice explicative approbation ».

3/ DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie de Brienon-sur-Armançon durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales. Le projet de modification n°1 sera publié sur le portail national dédié.

4/ DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du département.

5/ DIRE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

6/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et de signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Votes Pour : Unanimité **Abstentions :** **Contre :**

Retour de Madame Najat BERRICHI après le vote du point.

Fin : 20h27

08 – Questions diverses

Est-ce que des places pour le Moto-Cross ont été offertes ?
Oui 4 places.

Le parking vers le feu rouge devient dangereux, est-ce qu'un aménagement est prévu ?
Un aménagement provisoire par des pots de fleurs peut être envisagé comme solution en attendant.

Problème d'affichage par les forains, ils n'ont pas pu mettre leurs affiches pour attirer du monde car la police municipale leur a demandée d'enlever.
Rappel de l'affichage et une réunion en janvier avec les forains est à prévoir.

La séance est levée à 20h37.

Les secrétaires de séance

MAIRIE DE BRIENON SUR ARMANÇON 89210

Cindy MONGEARD

Ana DA COSTA